

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N°...79.../2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Martial BOUILLIN, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'applique uniquement aux Services Opérationnels suivants :
999C0121 portant sur l'infrastructure réseau, la téléphonie et les télécommunications
999C0122 portant sur l'infrastructure informatique système
999C0123 portant sur les applications informatiques et les services numériques
999C0124 portant sur les postes de travail des agents de l'université

et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses (service fait et simulation des états liquidatif des missions).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Martial BOUILLIN, Directeur de la DSI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les contrats de maintenance matérielle, de support logiciel et de droit d'usage logiciel dont la gestion est confiée à la DSI et l'ordonnancement des dépenses correspondant aux SO listés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Martial BOUILLIN, Directeur de la DSI, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Nice les ordres de mission des personnels affectés à la DSI dans la limite des missions en France métropolitaine et à celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents de la DSI.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Martial BOUILLIN, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la DSI.

ARTICLE 5 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».



ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 7 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **29 JUIN 2017**
Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés